

## **Article 1er : Titre de l'Association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## **ALEC36 : Aide à la Lecture, Ecriture, Calcul**

### **Article 2 : But de l'association**

L'association ALEC 36 propose gratuitement une aide aux personnes en difficulté de lecture, d'écriture et de calcul, pour leur permettre d'accéder à l'autonomie dans la vie quotidienne.

Notre action consiste à accompagner des adultes, en individuel, ou en petit groupe, qui ont rencontré des difficultés dans l'acquisition des savoirs de bases, et qui à la sortie du système scolaire ou par manque de pratique maîtrisent peu ou mal les savoirs fondamentaux qui sont : lire, écrire, et compter (adultes en situation d'illettrisme ou de remise à niveau).

Nous leur proposons un parcours sur mesure, à partir de leurs besoins et rythmes et surtout nous les aidons à dédramatiser leur situation et à reprendre confiance en eux, pour rendre possible le ré-apprentissage. Chaque approche est singulière.

L'association vient également en aide aux adultes non francophones ayant été scolarisés ou non dans leur pays d'origine, qui souhaitent apprendre ou améliorer leurs connaissances de la langue française pour mieux comprendre et s'exprimer à l'oral, lire et s'exprimer à l'écrit.

### **Article 3 : Moyens**

Pour cela, l'association ALEC 36:

- doit développer un réseau de bénévoles formés pour assurer l'apprentissage ou le ré-apprentissage des savoirs fondamentaux.
- doit accompagner et former des publics éloignés de l'écrit.

L'association *ALEC36*, animera à *La Châtre et ses environs*:

:

- Des séances d'apprentissage du français en lecture, expression orale, expression écrite, raisonnement logique et mathématique .
  
- Une formation initiale puis continue pour les formateurs bénévoles intervenant dans l'association, ceci par l'intermédiaire des différentes formations proposées dans la région Centre : ANLCI, CAS, CRIA, GRETA, etc...

**Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

Association ALEC 36  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
36400 La Châtre

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

**Article 5 : Membres de l'Association**

L'Association se compose de membres d'honneur, membres actifs.

Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'association.

Sont membres actifs les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

**Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale

La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 8 : Ressources de l'Association**

Elles comprennent les subventions de l'Etat, des départements et des communes, les dons, la participation des entreprises privées, les cotisations.

**Article 9 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par le Conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

**Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### **Article 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil ainsi que du coordinateur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

#### **Article 13 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins de ses membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'association départementale 36 ayant en charge l'illettrisme conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août qui précise qu'en aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Fait le 11 février 2015

à La Châtre

Le président

Le Secrétaire

Catherine Carré

Antoine Bloise